

Rennes, le 17/06/2026

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Le Directeur départemental

Affaire suivie par : Jérôme ROCHELLE / Sylvain PRUDHOMME
Tél.: 06.63.10.44.06 / 07.60.63.25.20

à

Réf ELISE : D0626--3540

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
D.C.I.A.D
81, boulevard d'Armorique
35700 RENNES CEDEX

PJ : courrier ARS du 25 avril 2023.

Objet : Autorisation – Système d'assainissement de la commune de DINARD.

Monsieur le Préfet,

Par transmission du 9 mars 2026, vous m'avez communiqué pour avis un dossier présenté par la ville de DINARD concernant son projet de renouvellement de l'autorisation environnementale de son système d'assainissement.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'agence daté du 25 avril 2023 dans le cadre de la procédure « cas par cas » (pièce jointe).

Le projet porte sur le renouvellement et l'extension du système d'assainissement qui concerne à la fois le réseau de collecte (≈140 km) et la station d'épuration actuelle (capacité 52 000 EH). Il prend en compte l'urbanisation future (≈1 500 logements) et l'augmentation des charges associées à l'horizon 2035. Enfin, il s'inscrit dans une démarche globale de mise en conformité environnementale et d'amélioration de la qualité sanitaire du littoral.

Le système actuel présente des dysfonctionnements importants, notamment des débordements en mer en période de pluie et une sensibilité aux eaux parasites.

Le dossier précise que le projet vise à réduire les déversements d'eaux usées non traitées, améliorer la qualité des rejets et protéger le milieu marin et les zones de baignade. Il prévoit la modernisation du réseau (renforcement des capacités, création de bassins tampons, réduction des infiltrations). Il intègre une désodorisation sur le bâtiment de traitement des boues, la réduction du bruit et la valorisation des sous-produits (boues).

La station d'épuration sera améliorée avec une filière temps de pluie et un traitement tertiaire performant. Des actions sont également prévues pour réduire les intrusions d'eaux pluviales et de nappe dans le réseau.

Je vous informe que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1) Sur l'évaluation des risques sanitaires pour les populations incluant l'impact sonore et olfactif

a. L'évaluation des risques sanitaires liés aux usages littoraux (baignade et consommation de coquillages)

Le dossier présente un chapitre intitulé « Impacts sur la santé et salubrité publique : risques microbiologiques associés aux rejets en mer » (page 252).

.../...

L'évaluation des risques sanitaires présentée, dont l'objectif est de démontrer que le fonctionnement du système d'assainissement ne présente pas de risque pour la santé des riverains de la station mais également des personnes exposées aux différents rejets sur le littoral, est réalisée ici sous forme qualitative. Elle aurait dû intégrer l'impact acoustique et olfactif, ces 2 sujets ont été traités en tant que nuisances dans l'étude d'impact.

Le dossier recense ainsi :

- 7 zones de baignades autorisées à moins de 1km des exutoires du réseau : 5 sur le littoral de Dinard (incluant deux piscines naturelles) et 2 sur celui de Saint-Lunaire ;
- 3 gisements de coquillages sur le littoral de Dinard pratiqués pour la pêche à pied de loisirs. Un quatrième secteur de pêche à pied suivi fait l'objet d'une pratique régulière (Prieuré) ;
- une prise d'eau pour le fonctionnement du centre de thalassothérapie de Dinard ;
- des concessions conchylicoles en Rance (amont du barrage) et l'exploitation professionnelle de coquillages par pêche embarquée ou plongée en baie de Saint-Malo - Dinard.

En situation future, la caractérisation du risque sanitaire lié à la baignade montre :

- en condition de temps sec et de petite pluie (pluie de 8 mm telle que la pluie du 19/06/2022), les valeurs d'E.coli modélisées dans les eaux de baignade du littoral dinardais présentent un risque acceptable (< 1000 E.coli/100 ml) ;
- en condition majorante de grosse pluie (30 mm sur une durée de 24h), il subsistera à l'état projeté un risque sanitaire avéré pour 6 des 7 sites de baignade du littoral (> 1000 E.coli / 100ml). Les plages les plus sensibles sont Saint Enogat et Port Riou.

En situation future, la caractérisation du risque sanitaire lié à la consommation de coquillages (pêche à pied de loisirs) montre :

- en cas de petites pluies < 8 mm, les travaux projetés sur le réseau (rejet continu, seuil à 1 000 E.coli/100 ml, renforcement réseau et sécurisation du système de collecte) permettent de réduire significativement les concentrations en E. coli dans les coquillages des sites de pêche à pied de Dinard et d'envisager en principe la consommation de coquillages. Cela s'explique par la suppression des débordements et donc des rejets d'eaux non traitées en mer.
- en condition majorante de grosse pluie (annuelle) et en condition de moyenne pluie (trimestrielle), il subsistera à l'état projeté un risque sanitaire pour l'ensemble des sites de pêche à pied fréquentés sur le littoral de Dinard.

En conclusion sur cette évaluation des risques sanitaires liés aux usages littoraux (baignade et consommation de coquillages), le dossier précise bien les points suivants :

- les évolutions prévues sur le système d'assainissement de Dinard permettent d'atteindre un niveau de risque sanitaire acceptable en situation de temps sec et de petite pluie.
- **elles ne permettent pas d'atteindre un niveau de risque sanitaire acceptable pour les conditions de grosses pluies (pluies annuelles) et moyennes pluies (pluies trimestrielles).** Une légère amélioration de la qualité des eaux est cependant visible, avec des pics de contaminations en E.coli moins élevés. Il convient également de préciser que la modélisation réalisée ne prend pas en compte les gains supplémentaires qui seront générés sur le plus long terme par les travaux de mise en séparatif.
- **l'usage le plus exposé aux risques sanitaires reste l'activité de pêche à pied de loisirs pour la consommation de coquillages, compte tenu du caractère concentrateur en E.coli dans les coquillages, de la pratique régulière de cette activité (aux grands coefficients de marée) sur toute l'année et de la forte fréquentation des sites.**

Je tiens à rappeler que dans un contexte de changement climatique avéré, les épisodes de fortes pluies seront de plus en plus fréquents.

En matière d'impact sur la qualité des eaux littorales, je relève sur la base de la modélisation proposée que le rejet des eaux usées traitées réalisé sans phasage avec les marées conduit à la persistance après travaux de la dégradation de la qualité microbiologique des eaux littorales et usages associés lors d'épisodes pluviométriques soutenus.

Ce point comme le dépassement des capacités de traitement de la station envisagé dès 2035 (pièce n°3 page 66) ou l'existence après travaux de rejets au-dessus des objectifs réglementaires attendus (pièce n°4 page 202) constituent des facteurs susceptibles de fragiliser l'atteinte d'objectifs pérennes

d'amélioration de la qualité des eaux littorales.

Une attention se doit aussi d'être portée sur les exutoires d'eaux pluviales littoraux susceptibles de rejeter des eaux usées non traitées sur l'estran, via des non-conformités de branchements sur le secteur séparatif et/ou des caractéristiques d'ouvrages usagés ou mal adaptés.

En effet, il convient de souligner que des facteurs de contamination continuent d'être vérifiés au travers des suivis sanitaires réalisés par l'ARS. A titre d'exemples :

- sur la plage du Prieuré, même si le classement de la qualité des eaux de baignade s'est amélioré à l'issue de la saison 2025 (glissant de Bon à Excellent), la persistance de pics de contamination sur le gisement de coquillages du Prieuré suivi depuis 2024 justifie en l'état le maintien d'une interdiction municipale de pêche à pied récréative ;
- sur la plage de l'Ecluse, une dégradation du classement de la qualité des eaux de baignade a pu être relevée à l'issue de la saison 2025 (passant de Bon à Suffisant).

Cependant, le présent projet apporte à des améliorations globales aux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération dinardaise existants eu égard aux enjeux littoraux identifiés de baignade et de pêche à pied de coquillages.

A cet égard, les eaux usées traitées issues de la station bénéficieront d'un traitement final par réacteur UV avec un objectif d'abattement microbiologique poussé en fonctionnement nominal (10^3 E. coli contre 5.10^4 actuellement).

L'optimisation de la qualité des eaux traitées se verra également complétée par des travaux conséquents sur les systèmes de collecte visant à réduire les rejets directs dans le milieu littoral.

b. Les nuisances sonores

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 11 avril 2024 par la SODAE en deux points de la limite de propriété de la station d'épuration de Dinard. Les mesures ont été réalisées en période diurne et en période nocturne. Je note l'absence de mesures chez les riverains les plus exposés, en zone à émergence réglementée (ZER).

L'étude d'impact met en évidence :

- la présence de sources sonores liées au fonctionnement de la station (équipements de traitement, ventilation, centrifugation) ;
- la proximité immédiate de zones d'habitation (premières habitations situées à environ 70 mètres) ;
- des dépassements ponctuels des émergences réglementaires, en période diurne et nocturne.

Ces éléments traduisent une sensibilité élevée des riverains et une situation initiale non conforme à la réglementation en vigueur.

En phase d'exploitation, le projet prévoit la modernisation des équipements, l'insonorisation et le traitement acoustique des sources identifiées. Ces mesures visent donc une réduction des niveaux sonores.

Je considère que les mesures correctives devront permettre la mise en conformité réglementaire effective des niveaux sonores en limite de propriété en également en zone à émergence réglementée chez les riverains.

Des mesures acoustiques de vérification après travaux, en limite de propriété du site et en zones à émergences réglementées (chez les riverains) devront être réalisées afin de s'assurer du respect des niveaux réglementaires.

c. Les nuisances olfactives

Une enquête permettant d'évaluer les nuisances olfactives a été réalisée durant l'été 2024 auprès des riverains de la station d'épuration.

L'étude d'impact met en évidence :

- des sources d'odeurs identifiées (ouvrages de prétraitement, filière boues, arrivée des effluents) ;
- une gêne importante ressentie par les riverains, confirmée par enquête (forte fréquence et intensité des

- nuisances) ;
- une influence notable des conditions météorologiques (vents dominants orientant les impacts vers les zones habitées).

Ces constats caractérisent une nuisance olfactive significative et chronique, constituant un enjeu sanitaire et de qualité de vie.

En phase d'exploitation, le projet prévoit le confinement des ouvrages générateurs d'odeurs, la mise en place d'un système de désodorisation et l'amélioration du traitement des boues.

Je constate une gêne olfactive importante avérée, susceptible d'affecter le bien-être des populations mais le projet prévoit une prise en compte satisfaisante du sujet sous réserve de :

- la mise en service effective et complète du dispositif de désodorisation ;
- du bon dimensionnement et performance du traitement d'air ;
- du maintien en condition opérationnelle des équipements.

2) Conclusion

Au vu des observations formulées dans ce courrier, je vous informe que je ne suis pas en mesure d'émettre un avis sanitaire favorable sur ce dossier en l'état.

En effet, bien que la mise en œuvre du programme de travaux présenté permettra selon le pétitionnaire de sécuriser le réseau par temps sec et de réduire l'occurrence des rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie faible, **il est explicitement évoqué un niveau de risque sanitaire avéré en cas de pluie soutenue pour certains usages littoraux sans que des mesures de gestion adaptées ou des mesures « éviter » et « réduire » (tableau page 307) ne soient proposées pour y remédier.**

Ce dossier doit donc être complété sur les éléments suivants relatifs aux usages littoraux :

- **la présentation des mesures de gestion qui seront mises en œuvre et visant à rendre le risque sanitaire acceptable pour les usages littoraux lors des épisodes de fortes pluies ;**
- la présentation d'un plan d'actions prospectif permettant de préciser les orientations futures en termes de capacité de traitement ;
- le plan de réduction du nombre de rejets par temps de pluie (échancier) et le programme de contrôle et de mise en conformité des branchements eaux usées/eaux pluviales (modalités, échancier) ;
- la mise à jour des différents profils de baignade ainsi que des plans d'actions et mesures de gestion actives adossés à la problématique « assainissement » (eaux usées/eaux pluviales).

Par ailleurs, il serait **souhaitable que le pétitionnaire puisse s'engager sur les recommandations sanitaires proposées ci-dessous et relatives aux impacts sonores et olfactifs :**

- la mise en place d'un suivi environnemental en exploitation comprenant :
 - des campagnes de mesures acoustiques périodiques ;
 - un suivi des nuisances olfactives ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et de gestion des plaintes riveraines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Ludovic ALAUX

Directeur Départemental par intérim